



Preavis et reprise du personnel

Par **voisins**, le **13/04/2008** à **11:10**

ma mere handicapée habite en domicile partagé avec 6 colocataires rnet elle est employeur du personnel qui se relaient 24h sur 24 rnces 7 personnes employées ont donc 7 employeurs rnen cas de decès de l'un des employeurs elles sont licenciées , touchent une prime de licenciement , le solde des congés payés , et une prime de preavisrnrn mais dès le mois suivant les heures de travail qui ne changent pas sont divisées par 6 au lieu de 7 ,(en attendant qu'un nouveau colocataire arrive) ce qui fait que le personnel touche un salaire identique aux mois habituels plus ces indemnités rnla question est le preavis doit il être payé lorsque le personnel est repris aussitôt par d'autres employeursrnrnmerci